

RÈGLEMENT INTERIEUR

DU CLUB DE CANOË KAYAK TOURISTIQUE et SPORTIF de VILLEURBANNE

Le club de Canoë Kayak Touristique et Sportif de Villeurbanne, CKTSV, est une association type loi 1901, regroupant des personnes qui souhaitent partager le plaisir de naviguer. En référence aux statuts, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et les moyens mis en place afin que les activités puissent se pratiquer en sécurité, dans un esprit responsable et convivial.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter par chacun.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

ARTICLE 2 - FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désirant pratiquer une activité de canoë-kayak dans le cadre du club doit prendre une cotisation club comprenant une licence de la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaies (FFCK), la souscription à l'assurance de cette fédération, et une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Le pratiquant remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë-kayak. L'inscription est téléchargeable sur le site internet du club, <https://cktsv.fr>, onglet : « inscriptions-tarifs »

Lors de l'adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK ainsi qu'une attestation d'aptitude à la nage sur 25 mètres et d'immersion. Le CKTSV respecte les règles appliquées par la FFCK quant au renouvellement des certificats médicaux à l'occasion d'une nouvelle adhésion.

ARTICLE 3 - ADHÉSION ET ASSURANCE

L'adhésion fédérale est délivrée sans condition d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités aux personnes majeures et mineurs uniquement sous la responsabilité de leur(s) tuteur(s) légal (légaux) membre du club.

Les modalités d'adhésions et les tarifs sont affichés sur le site internet du club, <https://cktsv.fr>, onglet : « inscriptions-tarifs », ils sont révisés chaque année et votés par l'assemblée générale.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Il est précisé ici que l'esprit d'adhésion au club est celui d'une participation active au sein de celui-ci. Ainsi dès lors qu'ils envisagent une activité régulière, il est souhaitable que les participants s'engagent de manière pérenne en adhérent de façon privilégiée pour une durée

d'un an, renouvelable, et cela afin d'être pleinement adhérent et acteur de l'assemblée générale de l'association.

LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

ARTICLE 4 - LES INSTANCES DIRIGEANTES DU CLUB ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tel que prévu par les statuts du club, seuls les adhérents titulaires d'une licence annuelle sont membres de l'assemblée générale du club.

Pour les modalités de fonctionnement des instances du club, voir les statuts de ce dernier.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

5.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables.

Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

5.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- Le vol
- La dégradation volontaire
- Les actes d'incivilité
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels

5.3 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du club
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des travaux d'intérêt général au club,
- L'interdiction de participer aux activités encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc... relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES ACTIVITES DU CLUB

- Les activités organisées par le club sont ouvertes à tous les adhérents. Elles consistent en :
- Des sorties en rivière, à la journée, ou sur plusieurs jours,
- Des sorties en bassin à proximité de Lyon,
- Des séjours de navigation à l'étranger en Europe
- Des séances en piscine afin de développer, entre autres, l'esquimaillage.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES SORTIES CLUB

7.1 Information sur les sorties Club

Les sorties se font sous la responsabilité du club et sont annoncées sur le calendrier du club :

<https://cktsv.fr/agenda/>.

Un mail d'information et d'inscription est envoyé entre 8 et 15 jours avant chaque sortie, via la mailing liste. L'encadrement des sorties est organisé bénévolement et est assuré par des kayakistes diplômés et/ou expérimentés désignés sous la responsabilité du Président.

Toute autre proposition de sorties entre adhérents qui ne serait pas inscrite au calendrier officiel, qui ne ferait pas mention du titre « sortie CKTSV » dans l'intitulé du mail d'information ou enfin qui ne ferait pas l'objet d'une validation explicite et écrite du Président du Club, n'est pas considérée comme une sortie club. Ainsi elle engage la responsabilité des participants mais ne saurait engager celle du Président du CKTSV.

7.2 Inscription aux sorties

L'inscription aux sorties se fait par réponse au mail transmis par l'organisateur à l'ensemble des adhérents. L'organisateur a le choix des outils mis en œuvre pour l'inscription (retour de mail, tableau en ligne, etc.)

Chaque proposition de sortie précise un certain nombre de points permettant aux adhérents de se positionner sur une sortie :

- Identité et coordonnées du responsable de la sortie
- Destination(s) envisagée(s)
- Dates de la sortie
- Niveau minimum exigé (équivalence pagaye couleur)
- Matériel individuel à prévoir
- Nourriture à prévoir et organisation des repas
- Modalité d'inscription
- Lieu de rassemblement pour l'organisation du départ et modalités logistiques
- Date de clôture des inscriptions

L'organisateur en accord avec le Président a le droit de refuser la participation d'un adhérent à une sortie, en raison de l'appréciation de la difficulté technique du parcours envisagé, des

conditions météorologiques, du niveau de navigation du pratiquant. Cette décision doit être motivée et précisée par écrit à l'adhérent concerné avec copie au Président. La contestation d'une telle décision par l'adhérent qui la subit n'est possible qu'après la sortie. Il saisit alors le Président qui examinera la situation avec le conseil d'administration et tirera les enseignements de cet événement pour les sorties futures.

7.3 Participation de non adhérents aux sorties

Les sorties clubs sont ouvertes de façon prioritaire aux adhérents du club. Ainsi les « sympathisants » du CKTSV lorsqu'ils souhaitent participer ne peuvent pas le faire au détriment d'un adhérent ou encore de la gestion globale et de la qualité de l'organisation de la sortie.

Seuls les sympathisants licenciés auprès de la FFCK sont acceptés aux sorties clubs. Ainsi un sympathisant non licencié sera amené à se doter d'une carte FFCK journée. Enfin, pour éviter un phénomène de « coucou », les sympathisants qui participeraient à plus d'une sortie organisée par le CKTSV (à la journée ou à un séjour) par semestre sont invités à adhérer au CKTSV, sous peine de ne pas être acceptés. Des exceptions pourront être soumises et étudiées par le conseil d'administration.

7.4 Organisation des déplacements

Le CKTSV ne dispose pas de son propre véhicule pour l'organisation des déplacements. Il convient donc, le plus souvent, d'utiliser les véhicules personnels des participants. Un barème pour les frais kilométriques est voté chaque année par l'assemblée générale.

La règle fondamentale pour l'organisation des déplacements est de privilégier le covoiturage et cela afin de réduire les coûts et de limiter le bilan carbone de notre activité. Dès lors il s'agit également de limiter au minimum nécessaire les points de rassemblement pour l'organisation du déplacement, le départ depuis le local du CKTSV étant généralement le lieu le plus évident.

7.5 Participation du CKTSV aux frais communs des sorties Club

L'assemblée générale du CKTSV a fait le choix de faire participer le club au financement des frais communs des sorties clubs (indemnité kilométrique, péage, hébergement, restauration, autre sur validation du Président). Cela donne lieu à l'application d'un taux de participation du club sur le montant des dépenses de la sortie. Ce taux est décidé et voté annuellement par l'assemblée générale. Cette participation ne s'applique qu'aux adhérents du club (adhésion annuelle).

Le calcul des coûts pris en compte pour une sortie club s'effectue à l'aide d'un tableur Excel, mis à disposition par le Trésorier du CKTSV. Ce tableur est rempli par l'organisateur de la sortie. Une fois les frais consolidés et soumis au Trésorier pour validation, l'appel de fonds aux participants est fait par le Trésorier.

Les frais communs (hébergement, nourriture, transport, péage, etc.) sont répartis à parts égales entre tous-tes les participant-e-s, au prorata des kilomètres parcourus et du nombre de nuits et repas sur place, sauf décision contraire motivée et validée par l'organisateur, le trésorier ou le président. Cette répartition vise à simplifier la gestion administrative et logistique et à préserver l'esprit de solidarité, de vie collective et de simplicité du club.

En cas de désaccord sur la répartition des frais, les participants sont invités à en discuter directement avec l'organisateur et le Trésorier. Si aucun accord n'est trouvé, le Trésorier (ou à défaut le Président) tranche définitivement, en veillant à préserver l'esprit club et l'équité. Cette décision est sans recours.

Concernant le calcul des frais de déplacement, la règle suivante est la norme : les véhicules au départ du club, ou le cas échéant du point de rendez-vous principal fixé par l'organisateur, sont les véhicules comptabilisés dans le calcul des frais de déplacement.

Deux exceptions à la règle principale sont possibles :

- Plusieurs participants covoitent depuis un autre point de départ, et rejoignent le groupe
- Un participant seul, utilise son véhicule pour rejoindre le groupe sans passer par le point de rendez-vous principal, et ce véhicule est nécessaire à la bonne organisation de la sortie.

Dans ces deux cas de figures, les frais kilométriques engagés par ce/ces véhicule(s) pourront être pris en compte. Toutefois, l'organisateur retiendra le kilométrage le plus économique pour l'ensemble du groupe entre le kilométrage réellement effectué par ce/ces véhicule(s) et le kilométrage théorique depuis le point de rendez-vous principal.

7.6 Paiement et remboursement des frais communs des sorties Club

Les participants après avoir été informés de leur crédit/dette pour leur participation à une sortie club, effectuent leur paiement auprès du Trésorier du club, par chèque, virement, espèces. Le Trésorier du Club ne reverse les sommes dues aux participants qui sont créateurs vis-à-vis des dépenses qu'ils ont avancées pour la sortie, qu'une fois tous les paiements des participants débiteurs obtenus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des appels de fonds, et d'inciter les participants à payer leurs dettes le plus rapidement possible, la règle suivante s'appliquera : un participant qui n'aurait pas acquitté sa dette 8 jours après l'émission des appels de fonds par le Trésorier ne pourra pas participer à une nouvelle sortie club tant que le paiement de la sortie précédente ne sera pas effectué. Cette règle ne connaît pas de dérogation. Le Trésorier prévient le/les organisateur(s) des sorties suivantes des noms des participants non à jour du paiement de leurs dettes.

7.7 Cas particulier de l'indemnisation des encadrants

Le Président, conseillé par le conseil d'administration et après acceptation par les adhérents concernés, établit une liste des adhérents habilités à encadrer une sortie. Les encadrants ainsi désignés ont le choix de :

- Demander à être indemnisés du coût de la sortie.
- Renoncer à cette indemnisation en en faisant don au CKTSV et, s'ils le souhaitent, de défiscaliser le coût de la sortie, déduction faite de toute autre aide accordée par le CKTSV. Le montant de la réduction d'impôt est égal à 66% du montant des sommes

abandonnées dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur si ce dernier est un particulier.

Les encadrants doivent faire connaître leur choix, et le cas échéant remplir le formulaire ad hoc, chaque année lors du renouvellement de licence.

7.8 Cas particulier des sorties en piscine

Pendant la période hivernale, le CKTSV s'efforce de proposer en accord avec la ville de Villeurbanne des créneaux de pratique en piscine, afin de développer, entre autres, la pratique de l'esquimausage. Les consignes suivantes sont obligatoires sous peine de se voir exclu de l'enceinte du centre nautique :

Avant l'accès au bassin :

- Prendre une douche
- Nettoyer le bateau avec le jet d'eau

Dans le bassin, sur l'eau :

- Porter un gilet de sauvetage
- Porter un bonnet de bain

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ LORS DES SORTIES

8.1 Sécurité sur l'eau

Le kayak de rivière se pratique généralement dans un milieu naturel, intrinsèquement imprévisible. Une bonne connaissance de celui-ci est nécessaire pour minimiser les dangers et incertitudes liés à sa pratique. Sur l'eau, le kayak est un sport collectif. Un comportement responsable et solidaire de chaque membre du groupe est impératif.

A l'exception possible des sorties en plans d'eau et des rivières de classe I, le port de l'ensemble des équipements de protection individuelle, EPI, la vérification de l'ensemble des caractéristiques de sécurité sur les embarcations (bosses, gonfles) est absolument indispensable avant d'embarquer. Les règles de navigation telles que prévues par le code du sport et reprises par la FFCK sont appliquées par le CKTSV.

La pratique en club implique un certain nombre de règles. Notamment, chacun se doit d'écouter et de suivre les conseils et instructions des kayakistes encadrants. Aucun membre ne doit descendre la rivière « en tête », sauf s'il y a été invité par l'encadrant.

Une trousse de secours étanche est à la disposition des organisateurs des sorties dans le local du club, elle doit être systématiquement vérifiée (complétude et dates de péremptions) et embarquée par un encadrant.

Tout membre participant aux sorties doit appliquer les règles de sécurité fédérales et les règles indiquées au code du sport. (EPI, embarcation, tenue, matériel supplémentaire, encadrement, conditions de pratiques, etc...).

8.2 Sécurité hors de l'eau

Il est bon de rappeler que les adhérents du CKTSV se doivent de respecter les réglementations en vigueur dans les lieux et pays où ils pratiquent leur activité. Cela vaut de façon non exhaustive pour le code de la route, de l'environnement, les arrêtés préfectoraux régissant la navigation etc.

La sécurité étant l'affaire de tous, les manquements graves aux règles, ou les comportements mettant en danger la vie ou l'intégrité physique des membres du club, devront faire l'objet d'un signalement au Président.

ARTICLE 9 - LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION PAR LE CKTSV

Le CKTSV met à la disposition de ses membres du matériel de navigation ainsi que du matériel pour l'organisation de la logistique des sorties : une remorque, du matériel de camping.

Le matériel est numéroté. Les bateaux, les EPI, les pagaines, sont régulièrement inspectés afin d'assurer des suivis d'usures, de tenir un registre des EPI, le cas échéant d'effectuer les réparations et entretiens nécessaires sur le matériel. Des séances collectives de contrôles et d'entretiens sont proposées par le Président, les adhérents participent activement à celles-ci.

9.1 Emprunt du matériel par les adhérents.

Le matériel du club est prêté aux adhérents qui en manifestent le besoin. Systématiquement aux adhérents ayant cotisés pour une adhésion avec prêt du matériel. Optionnellement et sur validation par le Président ou à défaut l'organisateur de la sortie pour les adhérents ayant cotisé pour une adhésion avec leur propre matériel.

Avant et après chaque navigation, l'adhérent est tenu de vérifier son matériel : bosses, gonfles, cale-pieds, visserie, bouchon, coque, gilet de sauvetage, casque. Il signale toute anomalie à l'organisateur de la sortie.

Le remisage du matériel après chaque sortie est la norme.

Exceptionnellement et sur validation par le Président, ou à défaut l'organisateur de la sortie, un adhérent peut conserver du matériel à son domicile et cela pour un délai qui aura été convenu avec le Président ou l'organisateur de la sortie. L'utilisateur consignera par mail au Président dans les 48h les conditions de cet emprunt.

L'emprunt du matériel du CKTSV en dehors des sorties club est possible. Il nécessite au préalable une demande écrite (mail) et une validation par le Président du CKTSV qui fixera les conditions de l'emprunt.

En aucun cas le matériel du CKTSV ne saurait être privatisé par un adhérent.

9.2 Dégradation du matériel

En cas de dégradation intentionnelle, ou par négligence, ou par une utilisation inappropriée du matériel, le conseil d'administration sera en droit de demander le remboursement du bien dégradé à proportion du coût du renouvellement du matériel. Par ailleurs l'adhérent

responsable de la dégradation pourra faire l'objet de sanctions telles que présentées dans l'article 5.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Les pratiquants inscrits au CKTSV consentent à ce que les dirigeants du club ou les organisateurs des sorties utilisent leurs coordonnées personnelles, mail et numéro de téléphone, dans le but, et uniquement à cette fin, de faciliter l'organisation de ces sorties.

Conformément à la réglementation française en vigueur, un adhérent peut demander au Président du club le droit d'accéder, de rectifier et de faire effacer ses données personnelles.

Par ailleurs le CKTSV invite ses adhérents à une diffusion raisonnée des données et images personnelles des autres pratiquants et à s'assurer de leur autorisation avant toute diffusion.